



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-073

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2016

Sommaire

ARS PACA

R93-2016-08-12-002 - 2016-08-12 Décision portant approbation de la convention constitutive du GCS "INNOV PARTENAIRES" (10 pages)	Page 3
R93-2016-08-12-001 - Arrêté composition membres commission de contrôle (3 pages)	Page 14
R93-2016-08-11-001 - sharp@ars (3 pages)	Page 18

ARS PACA

R93-2016-08-12-002

2016-08-12 Décision portant approbation de la convention
constitutive du GCS "INNOV PARTENAIRES"

Réf : DOS-0816-5695-D

**DECISION N° 2016GCS07-52
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS
« INNOV'Partenaires »**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires (GCS) ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les courriers en date du 23 juin 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicitant les avis sur la convention constitutive du GCS « INNOV'Partenaires » des directeurs généraux des agences régionales de santé des régions Haut-de-France, Ile-de-France, Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'avis du 19 juillet 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Grand-Est relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « INNOV'Partenaires » ;

VU l'avis du 5 août 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « INNOV'Partenaires » ;

VU les avis réputés rendus des directeurs généraux des Agences régionales de santé Haut-de-France, Ile-de-France, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relatifs à la convention constitutive du GCS « INNOV Partenaires » ;

DECIDE

Article 1 — Approbation

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) dénommée « Groupement de coopération sanitaire INNOV'Partenaires » conclue le 23 mai 2016 est approuvée.

Article 2 — Objet du GCS

Le Groupement de moyens a pour objet d'une part de permettre une organisation collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, et d'autre part le développement et d'évaluation d'innovations techniques et organisationnelles.

A cet effet, le Groupement aura notamment pour mission de :

- Mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres du groupement ;
- Apporter aux investigateurs le soutien méthodologique, règlementaire et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et les soumissions d'appels à projets ;
- Développer des partenariats avec les GIRCI des régions où les membres sont implantés ;
- Soutenir les publications par une politique proactive ;
- Assurer la promotion et la gestion d'études multi centriques ;
- Négocier pour le compte de ses membres, des conventions, dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou universitaire afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre ;
- Favoriser l'inclusion des patients dans des essais cliniques, et l'utilisation de cohortes de patients pris en charge par ses membres ;
- Assurer un reporting utile aux autorités de tutelle pour ce qui concerne les financements publics par la mise en place d'indicateurs adaptés et simples ;
- Se porter garant des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales ;
- Se porter garant de la qualité des recherches dans le respect des règles ;

- Organiser la protection et la gestion des données scientifiques et médicales ainsi que des données de santé des patients selon les règles en vigueur ;
- Développer les partenariats avec les CH/CHU ; l'INSERM ; le CNRS.

Le Groupement met en place les indicateurs de suivi et d'évaluation de son action.

Il met aussi en œuvre toutes opérations notamment juridiques, financières ou immobilières pouvant avoir un lien.

Article 3 — Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

1. **NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE** : SA, au capital social de 1.350.000 €, dont le siège social est sis 18 Rue Parmentier 59240 Dunkerque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 859 744 RCS Dunkerque. Numéro FINESS : 590813382 ;
2. **CLINIQUE DE BERCY** : SAS, au capital social de 750.000 €, dont le siège social est sis 9 quai de Bercy 94220 Charenton Le Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 096 657 RCS Créteil. Numéro de FINESS 940813033 ;
3. **CLINIQUE PAUL DOUMER** : SAS, au capital social de 227.500 €, dont le siège social est 62, rue de la Tour 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 350 508 131 RCS Paris. Numéro de FINESS 75030088 ;
4. **CLINIQUE DU LOUVRE** : SAS, au capital social de 800.000 €, dont le siège social est 17, rue des Prêtres Saint Germain l'Auxerrois 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 097 123 RCS Paris. Numéro de FINESS : 750300014 ;
5. **CLINIQUE PASTEUR** : SA, au capital social de 1 191 690 €, dont le siège social est sis 56 rue du Professeur Pozzi 24100 Bergerac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 330 319856 RCS Bergerac. Numéro de FINESS 240000208 ;
6. **CLINIQUE SAINT AUGUSTIN** : SAS, au capital social de 2 160 900 €, dont le siège social est sis 112-114 avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du

- Commerce et des Sociétés sous le numéro 455 203 539 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780081 ;
7. **POLYCLINIQUE MONTREAL** : SAS, au capital social de 410 400 €, dont le siège social est sis Route de Bram 11000 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 784 520 RCS Carcassonne. Numéro de FINESS 110780483 ;
 8. **NEPHRO-DIALYSE SAS (CTMR)** : SAS, au capital social de 2.500.800 €, dont le siège social est sis 106 Avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 385 115 142 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780446 ;
 9. **HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN** : SAS, au capital social de 2.240.000 €, dont le siège social est sis Allée des Tulipes – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 464 200 039 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780503 ;
 10. **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE NOTRE DAME** : SAS, au capital social de 37.500 €, dont le siège social est sis 3, rue Paul Albert 57100 Thionville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 448 666 024 RCS Thionville. Numéro de FINESS 570000364 ;
 11. **S.N.E.C.C.A** : SAS, au capital social de 784.000 €, dont le siège social est sis Bizanos 64320 Aressy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 384 356 051 RCS Pau. Numéro de FINESS 640781225 ;
 12. **CLINIQUE AMBROISE PARE** : SA, au capital social de 2 013 480 €, dont le siège social est sis 387 route de Saint Simon 31100 Toulouse immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 300 379 765 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310780382 ;
 13. **AQUITAINE SANTE** : SAS, au capital social de 4.907.000 €, dont le siège social est sis Avenue Maryse Bastié 33520 Bruges, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 421 788 654 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS : 330782582 ;
 14. **HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 791 920 €, dont le siège social est sis 97, rue Claude Bernard 57070 Metz-Borny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 366 800 761 RCS Metz. Numéro de FINESS : 570000646 ;

15. **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE GESTION D'ETABLISSEMENT DE SOINS** : SAS, au capital social de 697 000 €, dont le siège social est sis 105 avenue de la République, 63 100 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 867 200 552 RCS Clermont-Ferrand. Numéro de FINESS : 630780211 ;
16. **POLYCLINIQUE MAJORELLE** : SAS, au capital social de 1 304 000 €, dont le siège social est sis 1240, avenue Raymond Pinchard 54100 Nancy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340 466 945 RCS Nancy. Numéro de FINESS : 540013224 ;
17. **POLYCLINIQUE DU PARC** : SAS, au capital social de 2.775.717,70 €, dont le siège social est sis 62, rue Henri Barbusse à Saint Saulve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 322 623 521 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590782298 ;
18. **CLINIQUE DE FLANDRE** : SAS, au capital social de 2.136.000 €, dont le siège social est sis 300 rue des forts lieu-dit du Boernhol à 59412 Coudekerque Branche immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 400 091443 RCS Dunkerque. Numéro de FINESS : 590815056 ;
19. **POLYCLINIQUE D'INKERMANN** : SAS, au capital social de 1.333.333 €, dont le siège social est sis 84, route d'Aiffres 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 233 252 RCS Niort. Numéro de FINESS : 790009948 ;
20. **INSTITUT OPHTALMIQUE** : SAS, au capital social de 34.225 €, dont le siège social est sis 28 rue Anatole France 59490 Somain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 589 634 RCS Douai. Numéro de FINESS 590780060 ;
21. **POLYCLINIQUE VAUBAN** : SAS, au capital social de 4.306.684,74 €, dont le siège social est sis 10, avenue Vauban 59300 Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 908 970 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590008041 ;
22. **CLINIQUE DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 48.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 601 685 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251 ;

23. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SA, au capital social de 61.744 €, dont le siège social est sis Place du 4 septembre 83200 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 569 500 135 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100459 ;
24. **CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 774 328 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 83001288 ;
25. **POLYCLINIQUE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 2 955 920 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 642 797 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
26. **CIMROR** : SAS, au capital social de 300.000 €, dont le siège social est sis 99 avenue de la République 63100 Clermont Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 410 133 144 RCS Clermont Ferrand. Numéro de FINESS : 630791382 ;
27. **IMAGERIE MEDICALE FIRMINY-FAURIEL** : SAS, au capital social de 9.376,10 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 323 922 724 RCS Saint Etienne ;
28. **RADIOLOGIE LIBERALE STEPHANOISE** : SAS, au capital social de 2.286,74 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 735 323 RCS Saint Etienne. Numéro de Finess : 420012544 ;
29. **HAD CAP DOMICILE** : Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est sis 523, avenue de Rome, ZA les Playes – 83500 La Seyne sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 984 417 R.C.S Toulon. Numéro de FINESS : 830001960 ;
30. **SCANNER DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 40.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 315 605 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 8301002514 ;
31. **IRM DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 20.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 020 923
RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251 ;

32. **SCANNER LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483 384 558 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
33. **IRM LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 452 220 742 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
34. **CLINIQUE DE SAINT ORENS** : SAS, au capital social de 101.220 €, dont le siège social est sis 12 avenue de revel 31650 St Orens de Gameville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 616 473 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310790472 ;
35. **CLINIQUE LE FLORIDE** : SAS, au capital social de 38.417,15 €, dont le siège social est sis Avenue Thalassa le Floride 66420 Le Barcares immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 616 750 105 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660781287 ;
36. **CLINIQUE JEANNE D'ARC**, SAS, au capital social de 205.632 €, dont le siège social est sis 7 rue Nicolas Saboly 13200 Arles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 375 720 422 RCS Tarascon. Numéro de FINESS : 130040231 ;
37. **POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC** : SAS, au capital social de 275.400 €, dont le siège social est sis 12 avenue de la côte des roses 11000 Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 976 950 311 RCS Narbonne. Numéro de FINESS : 110780228 ;
38. **POLYCLINIQUE KENVAL** : SAS, au capital social de 2.470.212 €, dont le siège social est avenue Kennedy 30000 Nîmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334 257 334 RCS Nîmes. Numéro de FINESS : 300781465 ;
39. **CLINIQUE RHONE DURANCE** : SAS, au capital social de 1.085.797 €, dont le siège social est Quartier du lavarin Sud 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 242 231 RCS Avignon. Numéro de FINESS : 840011043 ;
40. **MEDIPOLE SAINT ROCH** : SAS, au capital social de 301.241,70 €, dont le siège social est sis Chemin du Mas Anglade Medipole 66330 Cabestany, immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 016 893 RCS Perpignan.
Numéro de FINESS : 660789892 ;

41. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SAS, au capital social de 200.000 €, dont le siège social est sis 25/27 avenue Louis Prat 66500 Prades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 331 023 242 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660780776 ;
42. **CLINIQUE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE** : SAS, au capital social de 736 092 €, dont le siège social est sis Avenue d'argelès 66000 Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 201 050 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660009713 ;
43. **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 2.531.020 €, dont le siège social est 1 rue du Père colombier 81000 Albi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 086 920 394 RCS Albi. Numéro de FINESS : 810005769 ;
44. **CLINIQUE DU VALLESPIR** : SA, au capital social de 183 120 €, dont le siège social est Chemin de San Pluget 66400 CERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 200 896 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780628 ;
45. **CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERVALTECH** : SAS, au capital social 43 829 €, dont le siège social est à rue Arnaud de Villeneuve (66240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 624 200 ; 267 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780743 ;
46. **CLINIQUE SAINT PIERRE** : SA, au capital social de 1 080 000 €, dont le siège social est rue Jean Galia (66000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 574 201 919 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780784 ;
47. **CLINIQUE DU SUD** : SAS, au capital social de 37 500€, dont le siège social est lieu-dit la madeleine Hameau de Montredon 11090 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 387 674 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 110003118 ;
48. **POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU** : SA, au capital social de 2.155.968 €, dont le siège social est Chemin de l'Ormeau à Tarbes, 65000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 404 191 306 RCS Tarbes. Numéro de FINESS : 650780769.

Article 4 — Statut

Le groupement de coopération sanitaire « GCS INNOV'Partenaires » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé, sans but lucratif.

Article 5— Siège social

Le siège du groupement est fixé au :

Polyclinique Les Fleurs 332, Avenue Frédéric Mistral, 83190 OLLIOULES

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6— Durée du groupement

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7- Exécution

Le directeur général adjoint, le directeur par intérim de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le **12 AOUT 2016**

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS PACA

R93-2016-08-12-001

Arrêté composition membres commission de contrôle

Réf : DOS-0816-5829-D

**ARRETE
DE COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE
MENTIONNE AUX ARTICLES L.162-22-18 et R.162-42-8
DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Le directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-18 et R.162-42-8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier en date du 27 mai 2016 de la Mutuelle Sociale Agricole – Association Régionale des organismes de MSA de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur Hugues POUJADE en tant que membre suppléant du collège assurance maladie de la Commission de contrôle ;

Vu le courrier en date du 08 juin 2016 du Régime Social des Indépendants Provence-Alpes portant nomination de Madame Marie-Dominique MORIN en tant que membre titulaire du collège assurance maladie de la Commission de contrôle ;



ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 12 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La commission de contrôle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mentionnée aux articles L.162-22-18 et R.162-42-9 du code de la sécurité sociale, est ainsi constituée :

Titulaires

Collège Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance maladie
Docteur Vincent UNAL, Directeur par intérim direction de l'organisation des soins	Gérard BERTUCCELLI, directeur général CPCAM des Bouches-du-Rhône
Docteur Marie-Claude DUMONT, conseiller médical auprès du directeur général	Docteur Eléonore RONFLE, médecin conseil régional DRSM Provence Alpes Côte d'Azur Corse
Astrid LAURENT, responsable du service juridique direction générale	Dominique LETOCART, directeur chargé LCF CPAM d'Avignon
/	Jacques POLITANO, directeur l'AROMSA Provence Alpes Côte d'Azur
/	Benoît SERIO, directeur RSI Côte d'Azur

Suppléants

Collège Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance maladie
Aleth GERMAIN, responsable du service autorisations et contractualisations direction de l'organisation des soins	Pierre-Yves DUTHILLEUL, directeur général adjoint CPCAM des Bouches-du-Rhône
Anthony GELIN responsable du service pilotage médico-économique des établissements de santé direction de l'organisation des soins	Docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin conseil régional adjoint DRSM Provence Alpes Côte d'Azur Corse
Docteur Geneviève VEDRINES, responsable adjointe du service pilotage médico- économique des établissements de santé direction de l'organisation des soins	Catherine DE MEIRLEIRE, agent comptable CPAM d'Avignon
/	Hugues POUJADE, sous-directeur AROMSA Provence-Alpes-Côte d'Azur
/	Marie-Dominique MORIN, directrice régionale par intérim RSI Provence-Alpes

Article 3 :

La présidence et le secrétariat de la commission de contrôle sont assurés par le docteur Vincent UNAL.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur par intérim de la Direction de l'organisation des soins - Agence régionale de santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le **12 AOUT 2016**



CASTEL

ARS PACA

R93-2016-08-11-001

sharp@ars

*Décision autorisant l'extension de l'aire géographique de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de la Sarl Univers Santé sise Le Broc Center - 1ère avenue - 5600 mètres
- 06510 Carros*

DECISION

autorisant l'extension de l'aire géographique de dispensation à domicile d'oxygène
à usage médical au profit de la Sarl Univers Santé
sise Le Broc Center – 1ère avenue – 5600 mètres – 06510 CARROS
(Articles L 4211-5 et R 4211-15 du code de santé publique)

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 17 juillet 2015 autorisant la Sarl Univers Santé sise Le Broc Center – 1ère avenue 5600 mètres – 06510 Carros à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur l'aire géographique des départements suivants : Alpes Maritimes (06) et Var (83) ;

Vu la demande partielle présentée le 06 avril 2016 par courrier électronique ;

Vu les éléments complémentaires demandés le 08 avril 2016, adressés par Madame Cécile Jaubert pharmacien responsable du site de Carros, ainsi que le dossier reçu le 18 avril 2016, par messagerie électronique, tendant à obtenir l'autorisation d'extension de l'aire géographique de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de ce site ;

Vu l'avis technique émis le 25 juillet 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 28 juin 2016;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Sarl Univers Santé, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04), des Alpes Maritimes (06) et du Var (83), en conformité avec la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile qui sera applicable au 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;



Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site est actuellement de 0,75 ETP conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et adapté à l'activité concernée de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Considérant que la Sarl Univers Médical sise à Carros soustraite la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile auprès de la Sarl Laidet Médical Paca, dont le siège social est situé 5ème avenue – 17ème rue – ZI Carros le Broc – 06510 Carros, selon le contrat de sous-traitance signé le 29 mars 2016,

Considérant que l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical délivrée à la Sarl Laidet médical Paca en date du 06 février 2013 concerne une aire géographique définie par les départements des Alpes Maritimes (06) et le Var (83), la prestation de sous-traitance contractualisée entre les sociétés Laidet et Univers Santé ne peut être réalisée que pour ces départements autorisés, soit les 06 et 83. Le département des Alpes de Haute Provence (04) n'étant pas mentionné dans la décision sus-indiquée, ce département est donc exclu de l'aire géographique sous-traitée,

Considérant qu'il appartient à la Sarl Laidet Médical Paca, sous-traitant pour la société Univers Santé, de demander l'extension de son aire géographique de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile, afin de couvrir le département des Alpes de Haute Provence (04) ;

DECIDE

Article 1er : La demande présentée le 18 avril 2016 par Monsieur André Scordo, gérant de la Sarl Univers Santé, et les documents complémentaires fournis par Madame Cécile Jaubert, pharmacien responsable à la Sarl Univers Santé sise Le Broc Center – 1ère avenue 5600 mètres – 06510 Carros, tendant à obtenir l'autorisation d'extension de l'aire géographique de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de ce site, est accordée.

Article 2 : Le site desservira les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04) - Alpes Maritimes (06) et Var (83), en conformité avec la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile qui sera applicable au 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement)

Article 3 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : La délivrance de l'oxygène sous forme liquide sous-traitée par la société Laidet au profit de la société Univers Santé ne peut être réalisée que sur les départements des Alpes Maritimes (06) et du Var (83).

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,75 ETP conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, applicable à compter du 22 juillet 2016.

Article 6 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'Ars ayant donné l'autorisation.

Article 7 : L'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'Ars ayant donné l'autorisation.

Article 8 : Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'Ars ayant donné l'autorisation.

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— <http://www.ars.paca.sante.fr>

Article 9 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 10 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 12 : Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le directeur général et par délégation
Fait à Marseille, le
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET